

Les différentes indemnités liés à la profession d'assistant maternel

Selon Convention Collective depuis 01.01.05
Selon la loi du 27 juin 05 et le décret n°2006-627 du 29 mai 06

L'employeur et le salarié déterminent **d'un commun accord** le montant des indemnités destinées à couvrir les frais de l'enfant supportés par l'assistante maternelle. Cela comprend, selon l'accueil, plusieurs rubriques :

Les frais d'entretien : OBLIGATOIRE



... « Ce sont les investissements, jeux et matériels d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc. »...cf. CC p 12

↳ **Minimum :**

↳ **2.65 euros par journée d'accueil de la 1^{ère} heure à la 7^{ème} heure**

↳ **Au 1^{er}/01/19 :**

↳ **3,08 pour 8h de garde par jour**
↳ **Au-delà de 8h de garde par jour : 0.3419ct/heure en plus**

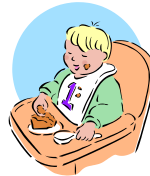


Les frais de repas



« Si l'assistant maternel fournit les repas, employeur et salarié se mettent d'accord sur la nature des repas. Dans ce cas l'indemnité est fixée en fonction des repas fournis »... cf. CC : p12

☞ **DONC PAS DE TARIF DETERMINE LEGALEMENT**



Les Frais de déplacement

Arrêté de l'adm. du 26.08.08 /DGI du 12.02.09



Si L'assistant maternel est amené à **utiliser son véhicule pour transporter l'enfant**, l'indemnité est calculée selon le nombre de km effectué et selon les modalités fixées au contrat.

☞...« L'indemnisation ne peut être inférieure au barème de l'administration, ni supérieure au barème fiscal. »...cf. CC p 13

Puissance fiscale	Barème de l'administration	Puissance fiscale	Barème fiscal
	Jusqu'à 2000 km		Jusqu'à 5000 km
De 5 à et moins	0.25	3 CV et moins	0.410
		4 CV	0.493
		5 CV	0.543
6 et 7 CV	0.32	6 CV	0.568
		7 CV	0.595
8 CV et plus	0.35	8 CV et plus	0.590

Centre Social Municipal de Varennes-Vauzelles

Relais Parents/Assistantes Maternelles

54 avenue Louis Fouchère - 58640 VARENNES VAUZELLES
Tel : 03.86.71.85.44 - Mail : ram@ville-varennes-vauzelles.fr